

**Torrent LE PIÉSAN**  
**Commune de Val de Chaise**

**SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIÉSAN**  
**DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT**  
*EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.562-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT*

**Constitution du dossier réglementaire et demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet de confortement des digues du Piésan et autorisation du système d'endiguement »**

Autorisation environnementale avec étude de dangers (extrait cerfa 15964-03 )

le 20/12/2024

**Documents constitutifs du dossier**

### Document 1 - NPNT

Note de présentation non technique au titre de l'article R.183-13 et suivants  
du code de l'environnement  
SUEZ—23CRA122-version1



Projet de correction torrentielle aux fins de confortement du système d'endiguement du Piézan en aval de la RD 182 -

### Document 2 - EDD

Etude de danger du système d'endiguement du Piézan  
SUEZ—23CRA122-version1



**Document 3 - DA**

Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et R.181.13 du code de l'environnement  
SUEZ—23CRA122-version1



Version 1

General



Items	Réf. code environnement	Référence au CERFA 15964-03	Texte et contenu du dossier attendu	Reference dossier
Identité du demandeur			S'il s'agit d'une personne physique : Nom ; prénom ; date de naissance, domicile	<b>DA - Page 1 – + Fiche identité demandeur</b>
			S'il s'agit d'une personne morale : Dénomination ou raison sociale, SIRET, forme juridique ; adresse du siège social, qualité du signataire de la demande	
Description	<u>R.181-13 1°</u>	Informations générales sur le projet	Description de la nature des activités : - Description des travaux, ouvrages et aménagements prévus impactant le cours d'eau (CE). - Description détaillée de la phase travaux. - Plan masse avant travaux, pendant et après détaillant les travaux prévus et aménagements, la nature et les surfaces d'emprise en phase chantier, y compris les accès au chantier et phase exploitation. - Localisation des travaux et de l'ensemble des sites de remisage, de remplissage et d'entretien des engins et véhicules de chantier, des installations utilisées par le personnel de chantier, de stockage des déchets issus du chantier et de stockage des matériaux extraits du lit mineur du CE et des débris végétaux - Indication de l'existence ou absence de travaux déjà été réalisés par le maître d'ouvrage sur le même CE ou la même masse d'eau.	<b>DA § 6 – page 29</b>
			Volume de l'IOTA	<b>DA § 6 – page 29</b>
			modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre : Calendrier détaillé d'intervention (phase travaux, exploitation) : date de démarrage des travaux (prenant en compte les délais d'instruction), période dans l'année pour les travaux et durée totale des travaux, durée totale de l'exploitation (et le cas échéant les périodes de l'année) ; même si c'est repris dans les mesures de réduction.	<b>DA §6.9 - page 40</b>
			Rubriques concernées par le projet (eau/ICPE)	<b>DA §2.3 - page 5</b>
			Les moyens de suivi et de surveillance prévus : Précisions sur les mesures mises en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et les dégradations et désordres éventuels liés aux travaux et ouvrages, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation Moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques et notamment la localisation des installations de stockage temporaire des matériaux	<b>DA §11.3 - page 105</b>
			Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident : Précisions sur les mesures prévues garantissant une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude	<b>DA §13 - page 112</b>
Les conditions de remise en état	<b>DA §14 - page 115</b>			

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY 32 ROUTE D'ALBERTVILLE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

PROJET DE CORRECTION TORRENTIELLE AUX FINS DE CONFORTEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN EN AVAL DE LA RD 182 – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET R.181-13 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT –

DOSSIER REGLEMENTAIRE ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION PREFECTORALE DU PROJET DE CONFORTEMENT DES DIGUES DU PIESAN ET AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT »

			La nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées : Mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau (réutilisation des eaux usées traitées, utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable, ...)	/
Emplacement de l'installation	<u>R.181-13 2°</u>	P.J.1	Localisation du projet (adresse précise, lieu-dit)	DA §6.7 - page 39
Cartes	<u>R.181-13 2°</u>	P.J.1	Plan de situation au 1/25 000 ou 1/50 000 avec emplacement du projet indiquant son emplacement	DA §3 – page 9 + Document 1 - NPNT
	<u>R.181-13 7°</u>	P.J.2	Eléments graphiques, cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	DA §6 – page29 + Document 1 - NPNT
Droit sur le terrain Foncier	<u>R.181-13 3°</u>	P.J.3	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	DA §5 – page28 + Note RTM
Description des activités	<u>R.181-13 4°</u>	Informations générales sur le projet	Nature des activités	DA § 2.2 – page5
Etude d'impact/Etude d'incidence environnementale	<u>R.181-13 6°</u>	P.J.6	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision	DA §10 – page 85
Information du public et des commissions	<u>R.181-13 8°</u>	P.J.7	Note de présentation non technique	Document 1 - NPNT
	<u>R. 181-14-II</u>		Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement	DA § 15 – page 116
<b>L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 du code de l'environnement et définie au III. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement</b>				<b>EDD</b>

**Délibérations du conseil  
communautaire  
-13 février 2025-**

**Conventions**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· Déterminant la zone protégée et sa population protégée estimée du système d'endiguement référencé (ouvrages constitutifs du système d'endiguement et sur les ouvrages associés)</li> <li>· Déterminant le niveau de protection du système d'endiguement référencé</li> </ul>	<p>1. ENV – GEMAPI – Piesan – Définition du système d'endiguement, zone protégée et niveau de protection Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau</p>	<p><b>N° 14 / 2025</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• approuvant le document d'organisation décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation des systèmes d'endiguement, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances, notamment en crue, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues conformément à l'article R.214-122 du Code de l'environnement</li> </ul>	<p>2. ENV – GEMAPI – Piesan – Document d'organisation Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau</p>	<p><b>N° 15 / 2025</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Approuvant l'ensemble des documents constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale ;</li> <li>• Sollicitant une autorisation du système d'endiguement référencé en classe C;</li> <li>· Autorisant le président à engager toutes les démarches afférentes à la demande d'autorisation environnementale ;</li> </ul>	<p>3 ENV – GEMAPI – Piesan – Demande Régularisation système endiguement- travaux Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau</p>	<p><b>N° 16 / 2025</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de gestion transitoire 2014-2024</li> </ul>	<p>Délibération N° 149-2023_ENV_convention gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux du 23 décembre 2023)</p>	<p><b>N° 149/2023</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de fin de gestion</li> </ul>	<p>Délibération N° 150-2023_ENV_convention de fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux,</p>	<p><b>N° 150 / 2023</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions / Mission de suivi des ouvrages du SE du Piésan- convention RTM 74</li> </ul>	<p>4. ENV – GEMAPI – Piesan – Convention RTM 74 – mission suivi SE Piesan Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau</p>	<p><b>N° 17 / 2025</b></p>

**Commenté [OP1]:**